

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

DISTRICT MARITIME

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS VETERAN

DIVISION 3

(CDC-V)

REGLEMENT INTERIEUR 2017

Article 1 : Composition

Le Championnat Départemental des Clubs de Division Vétérane (CDC-V) est ouvert à un maximum de 24 équipes dont l'origine provient exclusivement :

Un même club peut y engager plusieurs équipes (elles seront alors dans des groupes différents).

La participation sera de 10 €, ce qui permettra une dotation pour les clubs inscrits. Cette dotation sera donnée à l'Assemblée Générale du District Maritime en fin d'année.

Les éventuels frais d'arbitrage et de déplacement sont à la charge des clubs.

Les clubs concernés devront confirmer leur engagement **pour le 31 décembre 2017, voir Annexe 1**. Tout manquement à cet engagement sera sanctionné selon les dispositions prévues à l'article 7 ci-après.

Article 2 : Déroulement général

Les équipes retenues sont réparties en deux ou trois groupes selon le nombre d'engagements confirmés. Dans chaque groupe chaque équipe rencontrera toutes les autres.

Il est STRICTEMENT INTERDIT aux joueurs qui sont inscrit dans une poule de remplacer dans l'autre poule sous peine de sanction, à savoir :

- 1°) Amende de 20 €.
- 2°) Disqualification de l'équipe concernée.
- 3°) Disqualification du club.

Le calendrier est établi en essayant d'harmoniser et d'équilibrer au mieux les déplacements de chaque équipe.

Les rencontres sont programmées à des **dates limite de jeu** dont le calendrier en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Toute demande de report de date, dûment justifiée, devra être envoyée au responsable du championnat au moins quinze jours avant la date prévue, **par les deux clubs concernés**. La Commission sportive rendra alors une décision qui sera sans appel.

En aucun cas un changement de date ne pourra être décidé par les seuls clubs concernés.

Le calendrier des rencontres sera communiqué à chaque club dès que les confirmations d'engagement seront enregistrées.

Article 3 : Composition des équipes

Chaque équipe est constituée de 6 à 8 joueurs régulièrement licenciés à la F.F.P.J.P. pour le club dont ils défendent les couleurs, la présentation de la licence est OBLIGATOIRE avant chaque compétition.

Seuls les vétérans peuvent participer à la compétition (60 ans dans l'année).

Un seul joueur muté provenant d'un autre département peut être utilisé lors d'une même journée de championnat.

La responsabilité d'une équipe est assurée soit par un joueur de l'équipe qui sera désigné « capitaine », soit par un non joueur « délégué » qui devra être licencié dans le club de l'équipe qu'il coache.

Tous les joueurs d'une équipe doivent portés **OBLIGATOIREMENT** (*au moins pour le haut*) une tenue pouvant identifier le club qu'il représente.

Article 4 : Déroulement d'une journée

Les deux équipes se rencontrent à la date fixée sur les installations choisies par le club recevant, en conformité avec les règlements de la F.F.P.J.P.

Le club recevant demande un arbitre ou un fonctionnaire arbitre. Celui-ci sera responsable de la tenue de la feuille de match, voir Annexe 2. En cas d'absence d'arbitre ou fonctionnaire arbitre, le club recevant est tenu de pourvoir à son remplacement.

Le premier tour de la rencontre voit se dérouler 6 parties simultanées en tête à tête. Le tirage au sort de ces parties est effectué par pliage de la feuille de match ou par l'arbitre de la rencontre. Chaque partie gagnée rapporte 2 points à son équipe.

Le deuxième tour de la rencontre voit se dérouler 3 parties en doublettes. Le tirage au sort des parties s'effectue de la même façon qu'au premier tour. Chaque partie gagnée rapporte 4 points.

Le troisième tour de la rencontre voit se dérouler 2 parties en triplettes. Le tirage au sort des parties s'effectue de la même façon qu'au premier tour. Chaque partie gagnée rapporte 6 points.

Ce troisième tour doit être joué même si la victoire est acquise par une équipe à l'issue du deuxième tour (départage éventuel d'aexequos à la fin du championnat).

Cette répartition des points permet le match nul.

Le remplacement d'un joueur est possible en cours de partie, sauf en tête à tête. Dans les parties de doublettes et de triplettes il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou dans l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Un joueur remplacé ne peut ni revenir dans la partie ni devenir remplaçant dans une autre partie du même tour.

A l'issue des trois tours, le jury (voir article 8) valide le résultat final en signant la feuille de match.

La feuille de match devra être transmise, par courrier ou par e-mail, par le club recevant au responsable de la gestion du championnat **dans la semaine suivant la fin de la rencontre sous peine d'une amende de 20 €** à :

Réjean LEFEBURE
Square des Ménapiens
1, Résidence H.Desgranges
59760 Grande Synthe
Rejean.lefebure@gmail.com

Article 5 : Résultats d'une journée, classement

A l'issue de chaque rencontre la répartition des points est la suivante :

- Rencontre gagnée : 3 points
- Match nul : 2 points
- Rencontre perdue : 1 point

- Forfait ou disqualification : 0 point (boule avérage 19 - 00)

Les points cumulés par chaque équipe lors de chaque journée s'additionnent pour établir le classement final du championnat.

Article 6 : Attribution du titre – Accession et Descente

A l'issue du championnat, les clubs vainqueurs de leur groupe seront récompensés par le District Maritime, avec une qualification automatique pour le C.D.C-Vétérans au niveau départemental de l'année suivante.

Article 7 : Litiges et sanctions

Tout incident survenant lors du déroulement de ce championnat est soumis au code de discipline de la F.F.P.J.P.

Les clubs déclarant « **forfait** » lors d'une rencontre ne seront pas pénalisés la première fois, par contre la deuxième fois ils devront s'acquitter de **30 €** d'amende. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait.

Tout litige ou incident, prévu ou non par le présent règlement, devra impérativement être signalé sur la feuille de match et communiqué par écrit au Président du District qui, après avis, transmettra à la Commission compétente. Les décisions de celle-ci seront sans appel.

Aucune réclamation non consignée par l'arbitre ou le responsable sur la feuille de match ne sera prise en compte.

Article 8 : Jury

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.
NB : il est impératif de réunir le jury en cas de litiges signalés.

Composition du jury :

- L'arbitre ou le fonctionnaire arbitre de la rencontre ou le Président du club recevant,
- Les « capitaines » ou les « délégués » de chacune des équipes,
- Un membre du comité du club recevant.

Il valide le résultat final en signant la feuille de match (voir article 4).

Article 9 : Règlement National du Championnat des Clubs.

Tous points non développés dans le présent Règlement Intérieur doit être traités en conformité avec le Règlement National du Championnat des Clubs.

Le présent règlement, approuvé par le District Maritime, est applicable dès le début de la compétition et jusqu'au terme de celle-ci.

Le Président du District,
Réjean LEFEBURE